



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1492024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par l'entreprise CAB demeurant à Brens en date du 7 septembre 2024 afin de procéder à la réfection du crépi de l'immeuble situé au 3 rue de la Verderie,

CONSIDERANT que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Fontainebleau au droit de l'immeuble du 9 au 16 septembre 2024.

Un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble.

Un passage piéton sera maintenu.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise CAB.

Article 3 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

Article 4 : L'entreprise CAB demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise CAB mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise CAB informera les riverains concernés et affichera cet arrêté sur les lieux durant toute la durée du chantier.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lisle-sur-Tarn, le 9 septembre 2024
Le Maire,
L'Adjoint délégué
Didier SALANDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 09 SEP. 2024.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 09 SEP. 2024..... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.